

Voter : pour, contre, abstention tel est le devoir de l'actionnaire

Au cours des dernières années, le vote des actionnaires a apporté des changements significatifs dans la gouvernance des entreprises : vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, divulgation des honoraires des conseillers en rémunération et des vérificateurs externes, séparation de fonctions entre le président de l'entreprise et le chef de la direction, etc.



Voter est votre droit et votre responsabilité. Voici quelques informations pour vous aider à exercer votre droit.

Le déclencheur

La réception de l'un ou des documents suivants de l'entreprise dont vous êtes actionnaire :

- l'**Avis de convocation** à l'assemblée annuelle;
- la **Circulaire de sollicitation** de procurations qui comporte notamment les informations suivantes :
 - le **profil des candidats** proposés à l'élection comme membre du conseil d'administration;
 - les **vérificateurs recommandés** pour la prochaine année financière;
 - la **rémunération** des 5 plus hauts dirigeants;
 - les **propositions d'actionnaires** dont celles du MÉDAC qui se retrouvent à la toute fin du document.
- le **Formulaire d'instruction de vote**, document où vous communiquez vos instructions de vote à un **FONDÉ DE POUVOIR** qui peut être la direction de l'entreprise ou une autre personne qui est également actionnaire. Vous êtes appelés à voter sur les sujets suivants :
 - les **administrateurs**;
 - les **vérificateurs externes**;
 - des modifications au **règlement interne** ou autre changement important s'il y a lieu;
 - la résolution en vue d'accepter l'approche de **rémunération** de la haute direction;
 - les **propositions d'actionnaires**.

Moyens pour exercer son vote

Vous pouvez voter selon l'une ou l'autre des façons suivantes : par Internet, par téléphone, par la poste ou par télécopieur en utilisant le formulaire d'instruction de vote.

Attention — Mieux vaut voter plus tôt que plus tard, le formulaire d'instructions de vote devant être reçu au moins une journée avant la date de dépôt des procurations, soit quelques jours avant l'assemblée annuelle.

Comment exercer votre vote

Avant d'exercer votre droit de vote, vous devez identifier votre fondé de pouvoir. La procuration identifie des membres de la direction de l'entreprise comme fondé de pouvoir. Ces derniers doivent voter selon les instructions de vote que vous leur donnez. Si vous choisissez d'assister en personne à l'assemblée et de voter sur place, indiquer votre nom en caractères d'imprimerie. Vous pouvez également identifier un fondé de pouvoir autre que la direction, exemple le MÉDAC, qui exercera votre droit de vote selon les principes et les valeurs qu'il défend.

Les administrateurs et les vérificateurs

Vous pouvez voter **POUR** ou enregistrer une **ABSTENTION**.

Selon la loi actuelle, la seule façon d'exprimer un vote **CONTRE**, c'est une **ABSTENTION**. La direction de l'entreprise exprime l'orientation de son vote par un rectangle **POUR**.

Quelques questions à vous poser avant de voter

Administrateurs

Les administrateurs proposés :

- assistent-ils aux **réunions**?
- connaissent-ils le **secteur** de l'industrie de l'entreprise?
- ont-ils **créé de la valeur** à court et à long terme?
- siègent-ils depuis **trop longtemps** au conseil d'administration?
- jouent-ils le rôle que vous souhaitez dans les comités :
 - de **gouvernance**;
 - de gestion de **risque**;
 - de **vérification**;
 - de **rémunération**?

Si vous êtes insatisfait de leur travail, enregistrer une **ABSTENTION**.

Vérificateurs externes

- Comment évaluez-vous la qualité de leur travail?
- Leurs honoraires vous paraissent-ils justifiés?

Si vous êtes insatisfait de leur travail, enregistrer une **ABSTENTION**.

- Modification importante au règlement interne ou autre changement suggéré.
 - Réfléchissez aux enjeux de cette modification.
 - Est-ce qu'elle réduira vos droits en tant qu'actionnaire (dilution des actions), aura-t-elle un impact sur vos revenus de dividendes, l'information qui vous sera transmise à la suite de cette modification sera-t-elle plus transparente ou opaque?

Faites-vous une idée et votez **POUR** ou **CONTRE**.

Résolution consultative pour accepter l'approche en matière de rémunération

La direction vous demandera de voter pour. Pour la vingtaine d'entreprises que nous suivons de près, nous émettrons une recommandation de vote. Elle sera affichée à notre site internet. Généralement, nous prenons position **CONTRE** à moins que la direction fasse preuve de modération et ait un ratio d'équité juste : la rémunération du PDG ne doit pas dépasser 30 fois la rémunération moyenne d'un employé de l'entreprise.

Les propositions d'actionnaires

Généralement, la direction vous demande de voter **CONTRE**.

Si vous appuyez nos propositions, vous devez voter **POUR** en vous référant à l'annexe portant sur les propositions d'actionnaires, afin de lire la proposition et identifier son **numéro de référence**.

Voter, c'est prendre ses affaires en main. Si vous souhaitez des informations additionnelles sur les assemblées annuelles, consulter la brochure suivante de l'AMF :

<http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/publications/conso/investissement/gaa-fr.pdf>

ou visiter le site du MÉDAC pour connaître nos recommandations.